

## **Modifications du Règlement de la LEO**

***Une première étape indispensable qui en appelle d'autres.***

***La Société pédagogique vaudoise salue les modifications du RLEO qui répondent aux demandes du terrain et de la SPV. C'est une première étape significative qui permettra de répondre à certaines difficultés de la LEO. D'autres thématiques devront encore être traitées.***

Ce jeudi 23 mars 2017, le Conseil d'Etat a adopté une modification partielle du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO). La SPV salue ces modifications, issues du groupe de travail dont elle a fait partie, qui devraient permettre notamment de renforcer la maîtrise de classe.

Les mesures répondent à l'un des objectifs défendus par les représentants de la SPV (*Augmenter le temps des élèves avec le maître de classe pour les élèves de VG*).

Ainsi, dès 2017, il y aura deux périodes de *Formation générale* non soumises à l'évaluation. La SPV a milité pour que ces deux périodes soient données par le titulaire de classe afin de renforcer la maîtrise de classe.

Par la suite, d'autres thématiques devront encore être traitées. Il s'agira notamment de questionner, tant pour le primaire que pour le secondaire, l'utilisation de l'enveloppe pédagogique, les effectifs de classe, la formation des enseignants et de clarifier le programme personnalisé.

En conclusion, la SPV salue ces premières mesures qui répondent aux demandes des associations professionnelles ainsi qu'à celles du terrain. Mais ce n'est que le premier pas. Il faudra analyser l'impact réel de ces modifications. Dès lors, la SPV demande un examen de ces mesures en novembre 2017 tant quantitativement que qualitativement.

*Pour le Comité cantonal SPV, Gregory Durand, Président SPV*